

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-19

portant permission de circulation, de stationnement, de restriction de chaussées et autorisation d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 23 août 2024, reçue en mairie le 27 août 2024, par laquelle l'**entreprise FIBER TECH PRO**, située : 4 rue Hector Alléoberrt – 26190 St Jean en roysans, représentée par Monsieur Daniel GONCALVES ; demande l'autorisation d'intervenir sur le territoire communal de PLAN-DE-BAIX : **du 02/09/2024 au 14/10/2024 inclus (30 jours calendaires)**.

Aux fins d'installation de la Fibre Optique, l'intervention consiste à réparer le réseau pour le déploiement de la Fibre Optique, par la réalisation de travaux de réparation et rehausses de chambres France Telecom

Il convient de prendre des mesures pour autoriser la circulation, le stationnement et la réalisation des travaux sur les chaussées énoncées à l'Article 1^{er}.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par l'entreprise **FIBER TECH PRO**, le stationnement des véhicules des techniciens ainsi que les restrictions de chaussées seront autorisés sur les chaussées suivantes : **Route de Plan-de-baix, Route de La Blache, Chemin de la Pâquerette, Rue de Perrin chabas , Route du Vialaret et Route de Fonchet - du 02/09/2024 au 14/10/2024 inclus**.

Art.2- L'entreprise **FIBER TECH PRO** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera mise en place par l'entreprise bénéficiaire et conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 29 août 2024.

Le Maire, Daniel COTTON

